

Femmes et sport





1. DANS LE SPORT AMATEUR

• Une inégalité qui se creuse tout au long de la vie

- Dès 5 ans, les garçons pratiquent plus de sport que les filles, ils sont plus incités à bouger et à s'approprier l'espace. Lorsque les filles sont encouragées à faire du sport, il s'agit principalement de sports perçus comme « féminins ».
- À l'adolescence, la pratique sportive des filles décroche : sentiment d'incompétence et offre sportive insuffisante aboutissent à un faible intérêt de ces dernières pour le sport.
- À l'âge adulte, entre la vie professionnelle et la vie familiale où elles assurent encore l'essentiel des responsabilités, les femmes ont peu de temps libre.
 - ⇔ Ce n'est qu'à **l'âge de la retraite** que la pratique sportive des femmes rattrape celle des hommes.

CHIFFRES CLÉS

- ⇒ Seulement 38 % des licenciés sportifs sont des femmes.
- 43 % des femmes estiment que le rythme de vie notamment familial est un frein à la pratique sportive.
- ⇒ Parmi les 15-17 ans, seules 15,7 % des filles atteignent la recommandation de 60 minutes d'activité physique par jour.

2. DANS LE HAUT NIVEAU

Pour les sportives, des conditions de travail difficiles

- Les sportives de haut niveau connaissent une reconnaissance limitée de leurs exploits, souvent minorés ou bien attribués à leur entourage.
- Dans les médias, les sportives de haut niveau subissent trop souvent une sexualisation à outrance et une forme d'infantilisation.

- Les conditions de travail sont difficiles comme en témoignent une rémunération bien en-deçà de celles des hommes et des conditions matérielles peu enviables.
 - Les hommes ont deux à trois fois plus de chances d'être mentionnés dans des programmes sportifs que les femmes.
 - ⇒ Les footballeurs de la Ligue 1 gagnent douze fois plus que les joueuses de D1 (dont la mieux payée gagne environ cent fois moins que son homologue masculin).



Quels leviers?

1. L'ÉDUCATION

Donner le goût du sport à l'école

- Renforcer le module d'enseignement sur le sport <u>dans la formation initiale des enseignants du premier degré</u> afin d'y inclure une **sensibilisation aux enjeux de la parité et de la mixité de la pratique sportive**, dès le plus jeune âge.
- Dans la formation diplômante des éducateurs sportifs et dans les licences STAPS, créer un nouveau module de formation axé sur la déconstruction des stéréotypes de genre et la promotion d'une culture de l'égalité.
- À l'école, expérimenter des projets d'école ou d'établissement, prévus à l'article L. 401-1 du code de l'éducation, ménageant plus de temps à l'activité physique.
- Au collège et au lycée, enjoindre les établissements à réserver le mercredi après-midi pour une pratique sportive.
- Systématiser et généraliser l'intervention des associations et clubs sportifs dans les établissements scolaires au moins une fois par an pour inciter les ieunes filles à s'inscrire.

Faciliter la pratique sportive en dehors de l'école

- À travers une campagne institutionnelle annuelle, promouvoir l'activité physique pour les femmes tout au long de la vie. Lors des consultations médicales gratuites aux trois âges clés de la vie, informer les patients sur les bienfaits du sport.
- Proposer des licences à 1 € pour les enfants dans les fédérations comptant moins de 10 % de femmes ou d'hommes.
- Pour le Gouvernement, au moyen d'un rapport remis au Parlement, recenser les sections mixtes et féminines sur l'ensemble du territoire. Sur cette base, inciter les clubs à maintenir des sections mixtes et féminines en particulier dans les zones où l'offre est faible.
 - Pour les clubs et associations sportives, coupler les horaires des cours pour enfants et pour adultes afin d'accroître la pratique sportive de toute la famille.
- Modifier l'article R. 221-8 du code du sport et ainsi porter à deux ans, à compter de l'annonce de la grossesse, l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau.

2. LA VISIBILITÉ

♦ Dans l'espace public

- Généraliser le recours au design actif dans les cours d'école et dans l'espace public, notamment en sensibilisant les collectivités.
- Pour le Gouvernement, mettre en place un « plan Marshall des vestiaires et des sanitaires » dans les infrastructures publiques, assurant aux femmes un confort minimal lors de la pratique sportive.

B Dans les médias

- En élargissant le décret sur les évènements sportifs d'importance majeure, instaurer des quotas de diffusion du sport féminin aux heures de grande audience.
- Sanctuariser la part du fonds de soutien à la production audiovisuelle consacré au sport féminin jusqu'à ce qu'il représente 40 % du contenu sportif diffusé.
- Conditionner l'agrément des fédérations à la mise en œuvre d'une politique publique du sport inclusive, mesurée à l'aide d'indicateurs tels qu'une composition mixte des lots de retransmission des compétitions sportives.
- Pour l'ARCOM, inclure la charte de l'association des journalistes sportives dans les conventions des chaînes de la TNT.
- Privilégier la mixité des rédactions avec des mesures incitatives et une possibilité de sanction de l'ARCOM en cas de plateaux non mixtes. Organiser des sessions de prévention du sexisme ordinaire chaque année.

3. LA GOUVERNANCE

▶ Dans l'espace public

- Préciser dans la loi la définition du terme « d'instances dirigeantes » soumises à la parité.
- Limiter le cumul des mandats des instances dirigeantes à trois mandats consécutifs.
- Redéfinir les règles électorales en élargissant le corps électoral aux clubs afin de favoriser le renouvellement des dirigeants. Plafonner le coût des campagnes.
- Si les Alpes françaises remportent l'organisation des Jeux d'hiver de 2030, instaurer la parité dans le comité d'organisation et pour les athlètes participants.
 - ⇒ Pour le Parlement, effectuer en 2025 un contrôle de l'application de la loi du 2 mars 2022 afin de vérifier le respect de l'exigence de parité dans les instances dirigeantes du sport ;
 - Pour le Comité national olympique et sportif français, veiller au respect de la parité réelle dans les instances dirigeantes des fédérations

© Accroître le vivier de femmes candidates à des postes d'encadrement

- Au moyen du programme des jeunes officiels de l'UNSS, inciter les jeunes filles à exercer des postes à responsabilité dans le monde sportif.
- Sur le modèle du club des 300 du CNOSF, accroître l'offre de formation pour les femmes souhaitant se porter candidates à des postes de direction.

- En s'appuyant sur un rapport du Gouvernement concernant les bénévoles du sport, lancer une réflexion sur la rémunération et instaurer une décharge horaire pour les personnes exerçant des responsabilités dans les instances sportives locales afin de lever l'obstacle financier et inciter les femmes à se porter candidates.
- Dans les contrats de développement des fédérations sportives, imposer la création de cellules de féminisation et de mixité au niveau national et local.
- Pour le ministère des sports, contrôler davantage la mise en œuvre des plans de féminisation des fédérations et des clubs à travers des indicateurs objectifs.
- À travers un système de quotas, tendre vers la parité dans l'encadrement technique sportif à long terme. À court et moyen terme, fixer une part de femmes dans l'encadrement (technique, médical et paramédical) proportionnel au nombre de femmes dans les fédérations.

4. LE FINANCEMENT

Inciter les financeurs privés à investir dans le sport féminin

- Pour les fédérations, associer l'attribution de labels qualité et de badges mixité au respect d'un cahier des charges précis soumis à une évaluation annuelle.
- Pour les clubs, conditionner les financements reçus à un score élevé de l'index égalité professionnelle.
- Étudier des leviers incitatifs (crédits d'impôt, sociétés anonymes sportives) pour attirer les sponsors vers le sport féminin.

🔊 Être plus vigilant dans l'attribution des financements publics

- Avant le versement de toute subvention publique, vérifier que l'entité bénéficiaire respecte effectivement les lois en matière de parité dans le monde sportif.
- Lier le versement de subventions à la mise en place de mesures concrètes en faveur du sport féminin.
- Dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs entre la direction des sports et l'ANS sur la promotion du sport féminin :
 - ⇒ Consacrer 20 % du budget de l'ANS au sport féminin à l'horizon 2030 ;
 - Recourir à la budgétisation intégrant l'égalité (BIE) afin de mieux évaluer les dépenses et à terme atteindre un financement paritaire du sport féminin et du sport masculin. Aussi, exercer un contrôle a posteriori sur les subventions attribuées aux fédérations.
- Dans les collectivités territoriales, introduire la budgétisation intégrant l'égalité (BIE) pour mieux évaluer la part des financements accordés au sport féminin.